Administration communale d'Estinnes | Chaussée Brunehault 232, 7120 Estinnes.
☎064/311.322 064/341.490| www.estinnes.be | college@estinnes.be

PROVINCE DE HAINAUT **ARRONDISSEMENT DE THUIN** **COMMUNE D'ESTINNES**

N° 5

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 28 MAI 2018

PRESENTS :

MM TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
~~ANTHOINE Albert*~~, DENEUFBOURG Delphine, GARY Florence,
MAES Jean-Michel, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
~~GRANDE Carla*~~, ~~HEULERS-BRUNEBARBE Ginette~~*, BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, ~~JEANMART Valentin~~*, JAUPART Alexandre, MOLLE Jean-Pierre, MANNA Bruno, BAYEUL Olivier, ~~VANDEN HECKE Joëlle~~*, LAMBERT Sébastien, MABILLE Jules, Conseillers,
GONTIER Louise-Marie, Directrice Générale f.f.

* excusé(e)s

==========

Le CONSEIL COMMUNAL,

La Bourgmestre-Présidente, A. TOURNEUR, ouvre la séance à 19 h .
La Bourgmestre-Présidente procède ensuite au tirage au sort et c'est le conseiller A. Jaupart qui est désigné pour voter en premier lieu.

Avant de passer à l'examen des points de l'ordre du jour, la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur, en vertu de l'article 34 du Règlement d'ordre intérieur qui suit, demande aux conseillers de déclarer l'urgence et d'examiner les points énoncés ci-dessous avant le prononcé du huis clos :
« Article 34 - Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.
L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.
Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux. »
14 conseillers prennent part au vote et DECIDENT à l'unanimité de déclarer l'urgence pour le point cité ci-dessous :

FIN/MPE/JN/
Marché public de Travaux - Verdissement de la place communale de Rouveroy - Approbation des conditions et du mode de passation
EXAMEN - DECISION

SEANCE PUBLIQUE

BOURGMESTRE

POINT 1

Procès-verbal de la séance précédente (23/04/2018)
Approbation
EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 1: Procès-verbal de la séance précédente (23/04/2018) – Examen – Decision.

Elle demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le PV.

Le Conseiller O. Bayeul demande si un passage caméra a été effectué à la Rue Rivière ?

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'elle n'a pas eu de retour de l'Echevin A. Anthoine.

Sur le fait que le CCCA n'est plus en nombre, le Conseiller B. Dufrane relève que l'article L 1122-25 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation n'est pas précisé ; il demande de rectifier le PV.

La Bourgmestre-présidente précise qu'il s'agit d'une instance consultative, qu'il n'y a pas de prise de décision.

L'Echevine D. Deneufbourg confirme qu'il n'y a pas de décision mais que les membres poursuivent les projets.

Le Conseiller J. Mabille rappelle qu'il n'a pas reçu le détail des sommes pour le PCS.

L'Echevine D. Deneufbourg promet de les transmettre.

Le Conseiller P. Bequet relève à la page 22 du PV, que le sponsoring de Windvision est plus avantageux, il ne se rappelle pas cette remarque. En effet, le sponsoring est de 180.000 €, alors que l'on aurait pu percevoir une taxe de 192.500 €.

La Bourgmestre-présidente rappelle que cette remarque a été formulée dans un contexte où le produit de la taxe restait aléatoire.

Le Conseiller S. Lambert demande d'acter sa remarque concernant le point 7 du PV :il ne faut pas oublier que nous avons énormément de chance d'être dans un contexte favorable pour la commune à savoir, des intérêts bas, des dépenses de transfert limitées pour le moment et une augmentation des recettes de dotation ce qui influence positivement les comptes de la commune.

Le Conseiller JP Delplanque demande où on en est de la procédure de vente du tracteur.

La Directrice générale f.f. répond que la délibération prévoyait une publicité d'un mois.

DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI / NON 1 ABSTENTION (JPD)

Le procès-verbal de la séance précédente du 23/04/2018 est admis.

DEVELOPPEMENT RURAL

POINT 2

DEVRUR/CDV/ENERGIE/NJ/OM
Pollec 3 - Comité de pilotage - adoption du ROI
EXAMEN - DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point 2 et le présente: DEVRUR/CDV/ENERGIE/NJ/OM- Pollec 3 - Comité de pilotage - adoption du ROI

Vu la délibération du Conseil communal du 18/12/2017 décidant à l'unanimité:

Article 1
De constituer un comité de pilotage composé de 15 membres comme suit:
* 3 élus locaux (1EMC, 1MR, 1GP).
* 4 agents communaux et du CPAS : OM, 1 agent CDV, 1 agent des finances +1 agent CPAS Caroline Orens.
* 8 citoyens parmi les candidatures suivantes :

- Monsieur Roland COULY (CLDR) habitant Estinnes-au-Mont et travaillant chez Total
- Madame Véronique GONTIER (CCATM) habitant Estinnes-au-Mont – Eco conseillère
- Monsieur DEGUEILDRE habitant à Vellereille-le-Sec - Agriculteur
- Monsieur NOEL (CLDR) habitant Vellereille-les-Brayeux
- Monsieur Bernard BUGHIN (CCATM) habitant Vellereille-les-Brayeux – Agriculteur
- Monsieur Laurent ROUSSEAU (CLDR) habitant Haulchin – Retraité
- Monsieur Ivan VANAISE, rue des Déportés, 19 Fauroeulx
- Monsieur Patrice DELMOTTE CCCA

Article 2
De désigner les mandataires suivants en qualité de membre du comité de pilotage POLLEC:
- Valentin JEANMART, élu EMC
- Sébastien LAMBERT, élu MR
- Jean-Pierre DELPLANQUE, élu GP.

Article 3
Un règlement d'ordre intérieur sera défini afin d'établir un cadre pour le bon fonctionnement du comité de pilotage. Il sera soumis au Conseil communal pour adoption après avoir été discuté lors de la première réunion du Comité de pilotage « Pollec 3 ».

Article 4
De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
relatif à l'adoption d'un ROI cadrant le fonctionnement du Comité de pilotage de Pollec 3 ;

Considérant qu'un projet de règlement d'ordre intérieur a été soumis aux membres du Comité de pilotage lors de la première séance qui s'est déroulée le 21/03/2018 ;

Attendu que les membres ont souhaité, lors de cette première réunion, apporter les modifications suivantes :

- La désignation du Président prendra tout son sens une fois le ROI validé par le Conseil ;
- Les réunions commencent à l'heure fixée par la convocation ;
- Les mandats sont pris en compte pour atteindre le quorum, mais ne valent pas comme droit de vote. Chaque membre présent aura un droit de vote comme mentionné à l'article 24 du ROI ;

- Le règlement d'ordre intérieur est modifiable par décision de la majorité des membres. Ces modifications sont soumises au Conseil.

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1
d'adopter le ROI repris ci-dessous, définissant un cadre pour le bon fonctionnement du comité de pilotage:

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI) DU COMITE DE PILOTAGE

Politique locale Energie Climat

Section 1ère- Disposition générale

Article 1er - Les activités du Comité de Pilotage, constitué dans le cadre du projet Pollec 3 auquel La Commune d'Estinnes participe en tant que Commune partenaire de la province du Hainaut, sont régies par le présent règlement d'ordre intérieur.
Le présent ROI est modifiable par décision de la majorité des membres du Comité de pilotage. Toute modification apportée au ROI est soumise pour approbation au Conseil.

Section 2 - Missions du Comité de pilotage

Article 2 : Conformément à la convention des Maires, le Comité a pour tâches:
- Coordonner l'élaboration du Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) ;
 - Valider les bilans, l'état des lieux, l'analyse de vulnérabilité, et l'estimation du potentiel renouvelable ;
 - Proposer une vision à long terme (Trajectoire);
 - Proposer un scénario 2030 (objectifs sectoriels);
 - Valider le PAEDC.
- Relayer le débat vers le Collège communal ;
- Proposer le PAEDC au Collège et au Conseil communal ;
- Coordonner et suivre la mise en œuvre du PAEDC ;
- Proposer les adaptations du PAEDC.

Section 3 - Composition du Comité

Article 3 – Le Comité est institué à l'initiative du Conseil communal en date 20/11/2017.

Article 4 - Le Comité de pilotage est composé **15** membres effectifs :
- 3 élus locaux : (1EMC, 1MR, 1GP).
- 4 agents communaux et du CPAS : Olivier Michelet, 1 agent SCV, 1 agent des finances +1 agent CPAS Caroline Orens.
- 8 citoyens issus des comités locaux déjà constitués: CCATM, CLDR, CCCA et Comité de pilotage culture. Ces citoyens sont choisis par le Conseil sur base des candidatures introduites et sont domiciliés dans la Commune d'Estinnes.

Un appel à candidature sera lancé au public dans les 2 cas suivants :
- Aucun membre des comités locaux déjà constitués ne se porterait volontaire à intégrer le Comité de pilotage ;
- Le nombre de candidatures reçues des membres des comités existants seraient insuffisants.

Article 4 - Le mandat des membres est exercé à titre gratuit.

Section 4 – Vacance d'un mandat

Article 5 - La proposition de mettre fin prématurément à un mandat d'un membre citoyen se fonde sur un des motifs suivants : déménagement, décès ou démission écrite d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à quatre réunions du Comité, inconduite notoire ou manquement grave au devoir de sa charge.

En cas de vacance d'un mandat d'un membre citoyen, celui-ci est remplacé par un membre faisant partie d'un comité local déjà constitué. Si aucune candidature n'est reçue parmi les membres desdits Comités, un appel au public sera lancé.

Toute recomposition du Comité est soumise pour approbation au Conseil communal.

Présidence

Article 6 – Un président est élu à bulletin secret lors de la première réunion qui suit la validation du présent ROI par le Conseil. Les votes sont dépouillés en séance.

Article 7 – Le président est élu pour un an. Il est procédé à l'élection d'un nouveau président lors de la première réunion qui se tient dans l'année civile. Le président sortant est rééligible.

Section 5 - Missions des pilotes du Comité

Article 8 – Le Président assume les fonctions suivantes :

- Animation des débats ;
- Etablissement de l'ordre du jour en concertation avec le pilote du projet ;
- Ouverture et clôture des réunions
- Signature des procès-verbaux et des convocations écrites

Article 9 - Monsieur Olivier Michelet assure le pilotage du projet.

Article 10 – L'agent communal mentionné à l'alinéa qui précède remplit les missions suivantes :

- Proposition du règlement d'ordre intérieur lors de la première réunion ;
- Préparation de l'ordre du jour des réunions du Comité en concertation avec le Président ;
- Préparation des documents utiles aux réunions du Comité : présentation (canevas en format power point), prévisions des dépenses (canevas en format Excel) et tout document relatif aux actions définies dans le PAEDC ;
- Convocation des réunions ;
- Ouverture et clôture des réunions ;
- Rédaction du procès-verbal définitif de la réunion précédente ;
- Transmission à tous les membres du Comité du procès-verbal dans les 15 jours qui suivent la tenue du Comité ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunion(s) supplémentaire(s) dans l'année si nécessaire ;
- Archivage de tous les documents relatifs au Comité.
- Etablir les rapports bisannuels relatifs au suivi de la mise en œuvre du PAEDC et les télécharger sur la plateforme d'initiative de la Convention des Maires ;

Section 5 – Réunions du Comité

Article 11 – Un local est mis à disposition pour les réunions.

Article 12 – Les réunions ouvrent à l'heure fixée par la convocation.

Article 13 - Le Comité se réunit au moins trois fois par an.

Article 14 – Les dates des réunions du Comité sont, soit laissées à l'initiative de Monsieur Michelet selon les nécessités imposées par le projet, soit à la demande de la majorité des membres présents lors de la séance qui précède.

Article 15 – Les réunions ont lieu sur convocation et l'ordre du jour est communiqué au moins 15 jours à l'avance par courrier électronique ou postal. Outre l'ordre du jour, la convocation contient obligatoirement la date et le lieu de réunion ainsi que tous les documents nécessaires au déroulement de la réunion.

Article 16 - Tout membre du Comité qui ne peut assister à la réunion doit en informer immédiatement le secrétariat. Un membre qui ne peut assister à une réunion peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Ce mandat sera soit envoyé par mail ou courrier au pilote du projet. Ce dernier en informe le Président. Le mandat est pris en compte dans le quorum, mais ne vaut pas comme droit de vote.

Article 17 – Chacun des membres peut solliciter l'insertion d'un point spécifique dans l'ordre du jour, au minimum 15 jours ouvrables avant la date de la réunion.
En outre, le Comité d'accompagnement peut être convoqué à l'initiative du Collège communal.

Article 18 – Les points à l'ordre du jour sont discutés selon l'ordre précisé par celui-ci. En cas d'urgence, des points non-inscrits peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

Article 19 – Le délai de convocation peut être raccourci si l'urgence des sujets à aborder l'exige. L'urgence doit être motivée dans la convocation.

Article 20 – Au terme de chaque réunion du Comité, un procès-verbal est rédigé par le secrétariat, envoyé aux membres du Comité dans les 15 jours. Sans remarque des membres dans les 30 jours qui suit l'envoi du procès-verbal, ce dernier est réputé approuvé. Tous les documents qui auront été présentés en séance sont joints au procès-verbal.

Article 21 – Le procès-verbal de la réunion reprend au moins les points suivants :

- la date et le lieu de réunion ;
- les membres présents et excusés ;
- la liste de distribution actualisée ;
- le suivi du procès-verbal du Comité de la réunion précédente ou l'approbation, à défaut de transmission dans les délais prévus à l'article 16 ;
- l'état d'avancement du PAEDC, ainsi que les remarques sur le suivi du projet (facteurs bloquants, mesures à mettre en œuvre, respect des règles nationales et communautaires, …) ;
- tous les points mis à l'ordre du jour et la suite qui leur a été réservée ;
- l'établissement d'un plan d'actions
- date et lieu de la prochaine réunion
- les documents modifiés en séance y sont annexés.

Article 22 – Le Comité peut convoquer des experts à la réunion pour autant qu'il estime que l'expertise de ces spécialistes peut apporter une plus-value à la discussion.

Section 5 – Décisions

Article 23 – La réunion se déroule lorsque la majorité des membres du Comité de pilotage sont présents ; les mandats sont pris en compte. Si le quorum n'est pas atteint, la séance est reportée à une date ultérieure. Le quorum n'est pas requis pour les réunions qui ont été reportées.

Article 24 – Chaque membre dispose d'un droit de vote.

Article 25 – Le Comité prend les décisions selon la majorité des membres présents.

Article 26 – En règle générale, un point est adopté par consensus ; sinon à la majorité simple des membres du Comité.

Article 27 – Le vote est rendu à main levée et la décision qui en découle est consignée dans le procès-verbal de la réunion.

Section 5 – Déontologie

Article 28 – Les membres du Comité s'expriment librement.

Article 29 – Les délibérations du Comité sont confidentielles.

Article 30 – En cas de violation des règles éthiques et du règlement d'ordre intérieur, le point doit être inscrit et débattu lors de la réunion suivante ou par procédure écrite (courrier électronique).

Article 2
De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

POINT 3

FIN/DEP/JN
BUDGET - EXERCICE 2018 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2/2018
EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 3 : BUDGET - EXERCICE 2018 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2/2018 - EXAMEN – DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg présente la MB 02/2018 dont les bonis s'établissent comme suit :

- Boni à l'exercice propre: 186.267,88 €
- Boni général: 1.277.364,44 €

Elle explique les différences avec la MB 01/2018, par groupe économique :

- ✓ Au niveau des dépenses:

+ 14.582 € au niveau du personnel (assurance-loi, index 2% au 01/11/18)
+ 54.192 € pour les dépenses de fonctionnement (commémoration 14-18, badges « langes », assurance responsabilité civile, avocats, examens de recrutement, frais chauffage, électricité, bâtiments, essai de sol, entretien matériel, carburants, chèques ALE)
+ 3.637 € pour les transferts (cotisation numérique pour enseignement, subsides 14-18)
+ 7.512 € de dépenses de dette (révisions emprunts)
+ 30.984 € pour les exercices antérieurs (non-valeurs, assurances/accidents de travail, réparation véhicules agricoles, complément communal d'une FE, enlèvement des immondices)

- ✓ Au niveau des recettes:

+ 15.275 € pour les recettes de prestations (notes de crédit, récupération diverses de caveaux et locations immobilières)
+ 49.473 € pour les transferts (fonds des communes adapté idem pour taxes, complément régional, points APE et remboursement charges financières)
-125 € pour les recettes de dettes (diminution intérêts)

+ 69.853 € pour les exercices antérieurs (heures supplémentaires de la zone de secours, taxes diverses)
Pour le budget extraordinaire, elle cite les principaux mouvements :

- FRIC - + 266.875 € (fonds de réserve)
- Logement communal Haulchin: travaux réalisés par les ouvriers (-5000€)
- Installation de climatiseurs +10.000 €
- Vente véhicules et tracteur : +6000 € et réparation tracteur/véhicules: 26.872 €
- Rue Heulers: adaptation selon projet – 100.000 € fonds windvision
- Pas de cadastre des impétrants
- Aménagement de trottoirs à VLS: adaptation honoraires et prélèvement
- Subsides FE
- Clocher Eglise de Peissant: 30.000 €
- Chapelle St Roch VLB réparation: 15.000 € (assurance)
- Chapelle St Roch Haulchin réparation: 15.000 € (assurance)
- Rénovation habitations sociales: 41.500 € (Pincemaille)
- Salle de Rouveroy: 20.000 €
- Toiture bureau cadre de vie: 1.000 €
- Aménagement sécurité: 6.000€

Le Conseiller J. Mabille émet les remarques suivantes :

- Lors du compte 2017, il avait attiré l'attention sur les droits constatés non perçus ; on inscrit en modification budgétaire un montant d'environ 13.000 € en dépenses. Il estime que cette somme est exagérée et que le boni de l'exercice a été gonflé
- Il constate au tableau de bord l'utilisation de provisions à concurrence de 735.000 € en vue d'améliorer la situation de 2018 à 2023 ; il a fallu des années d'efforts pour constituer des provisions qui vont être saccagées.

L'Echevine D. Deneufbourg répond :

- les non-valeurs sont le résultat d'une longue procédure de récupération afin de permettre aux citoyens d'être en mesure de respecter leurs obligations en matière de taxes ; des saisies sur salaires ont été effectuées, des saisies immobilières également pour parfois ne rien toucher car les dettes sont importantes
- pour le tableau de bord, il s'agit d'une prévision pour l'avenir. Une réflexion sera à mener avec le CRAC car il sera difficile de maintenir le personnel.

Le Conseiller J. Mabille maintient que par le passé les provisions n'ont pas été utilisées et elles apparaissent l'année des élections.

L'Echevine D. Deneufbourg dit que l'utilisation des provisions a été inscrite en concertation avec le CRAC pour maintenir l'équilibre. Le tableau de bord tire un signal d'alarme, mais c'est au budget que les prévisions et les orientations sont données.

Le Conseiller P. Bequet déclare qu'il faut faire preuve de prudence car en maintenant certaines recettes dans le compte, on gonfle le boni.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que le compte ne se fait pas en un mois et que l'on reçoit tous les jours des nouvelles du suivi des taxes ; le suivi s'effectue en bon père de famille car des familles se trouvent acculées.

Le Conseiller JP Delplanque renouvelle la proposition de GP de mise en place d'une commission communale pour discuter des finances communales.

L'Echevine en a parlé aux services, l'idée serait de se voir avant le prochain budget.

Le Conseiller J. Mabille s'étonne d'un montant de 17.000 € prévu pour la commémoration de la guerre 14-18 ; c'est un montant énorme alors que l'on refuse un subside à un comité de jeunes.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que l'on travaille sur ce projet depuis des mois avec le comité de pilotage qui a réfléchi à la meilleure manière de procéder. Il a été décidé de soutenir ce qui a été fait et de mettre en lumière les associations et les écoles. Une soirée « sons et lumières » permettra de rassembler les associations et les écoles autour de l'événement. Nous avons écrit à la FWB et à la province pour obtenir des subsides. Nous comptons également solliciter le privé.

Le Conseiller J. Mabille conclut qu'il n'a pas les mêmes priorités.

Le Conseiller O. Bayeul constate qu'un montant de 20.000 € a été supprimé pour le cadastre.

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'il s'agit du cadastre des impétrants. Pour le moment, il manque une personne à temps plein au service technique, mais on avance malgré tout.

Le Conseiller J. Mabille remarque que les réserves ont diminué également de 258.000 €, or nous avons reçu un supplément du FRIC. Il n'y a pas de versement aux réserves prévu.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que certains fonds de réserve doivent obligatoirement être utilisés : Windvision, Pincemaille. Le Fonds de réserve extraordinaire permet le préfinancement de dépenses lorsque l'on recourt à l'emprunt. A chaque fois que ça a été possible les fonds de réserve ont été remplis mais cette année, c'est plus compliqué.

Le Conseiller J. Mabille remarque également qu'au niveau de la dotation du CPAS, les deux tableaux de bord ne concordent pas. Sur 5 ans, il y a un écart de 500.000 €. a même somme devrait être portée de chaque côté.

La Présidente du CPAS C. Minon répond qu'effectivement il y a discordance, l'objectif est de rectifier lors de la prochaine modification budgétaire. Une réunion de travail est prévue avec le CRAC mais elle a été reportée.

Le Conseiller J. Mabille émet les remarques suivantes :

- une erreur de 48.000 € n'a pas été corrigée
- le tableau de bord respecte la circulaire ministérielle mais certaines indexations ne concordent pas avec la circulaire
- au niveau de la dette, si elle diminue, il ne faut pas oublier les nouveaux emprunts et les charges financière y afférentes
- il pense que la commune va droit dans le mur sans parler des projets de la Place d'Haulchin, la salle de Vellereille-les-Brayeux, la chapelle Notre-Dame de Cambron….

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale) ;

Vu l'avis du Receveur régional annexé à la présente délibération ;

Attendu que la modification budgétaire 2/2018 a été présentée au comité de direction ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A LA MAJORITE PAR 8 OUI 5 NON (BD JPD OB PB JM) **1 ABSTENTION** (SL)

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2018:

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	**9.075.415,57**	**1.571.855,00**
Dépenses totales exercice proprement dit	**8.889.147,69**	**2.138.158,61**
Boni / Mali exercice proprement dit	**186.267,88**	**-566.303,61**
Recettes exercices antérieurs	**1.395.115,16**	**307.642,42**
Dépenses exercices antérieurs	**58.458,07**	**302.256,43**
Boni / Mali exercices antérieurs	**1.336.657,09**	**5.385,99**
Prélèvements en recettes	**178.432,07**	**996.426,39**
Prélèvements en dépenses	**423.992,60**	**435.508,77**
Recettes globales	**10.648.962,80**	**2.875.923,81**
Dépenses globales	**9.371.598,36**	**2.875.923,81**
Boni / Mali global	**1.277.364,44**	**0,00**

Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

POINT 4

FIN/projets subsidiés/JN/
Fonds d'investissement 2016-2018 - Modifications du plan d'investissement communal
EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 4 et le présente : Fonds d'investissement 2016-2018 - Modifications du plan d'investissement communal- EXAMEN- DECISION
Nous avons reçu un « bonus » par la Région wallonne dans le cadre du PIC. La fiche projet est modifiée en fonction des recommandations de la RW afin d'intégrer le projet des trottoirs pour Vellereille-le-Sec

Le Conseiller O. Bayeul voudrait savoir où ça se situe et pourquoi on ne réalise pas d'égouttage.

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'une visite sur place a eu lieu et en raison des subsides supplémentaires, une partie plus grande sera réalisée.

Le Conseiller P. Bequet demande si l'exutoire sera placé à droite en venant de Givry, jusqu'à la maison villageoise. Il ne comprend pas la différence entre le nombre de mètres d'égouttage et de trottoirs.

Le Conseiller B. Manna pense que non ; une partie existe déjà et des coussins berlinois seront placés.

La Bourgmestre-présidente précise que les coussins berlinois sont prévus dans un autre dossier.

Le Conseiller J. Mabille constate des erreurs aux pages 2 et 3 de la fiche (estimation 25.505 ?et totaux).

Moyennant les modifications de la fiche, la Bourgmestre propose de passer au vote.

Vu la décision du Conseil communal du 19/12/2016 d'approuver le plan d'investissement 2016-2018 comme suit :

	Intitulé de l'investissement	**Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)**	**Estimation des interventions extérieures**		**Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement**	**Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux**	**Intervention régionale (DGO1)**
			SPGE	**autres intervenants**			
1	**Rue Heulers - Egouttage et voirie**	1.041.942,57	340.500,00		701.442,57	434.567,57	266.875,00
	TOTAUX	1.041.942,57	340.500,00		701.442,57	434.567,57	266.875,00

Considérant le courrier du Ministre Dermagne du 21 juin 2017 précisant que le plan d'investissement communal 2016-2018 est approuvé ;

Vu le courrier de la Région wallonne du 16 novembre 2016 octroyant à la commune d'Estinnes un « bonus » complémentaire et que le montant du PIC s'élève désormais à 429.509 euros ;

Considérant qu'un montant supplémentaire peut être alloué pour la rue Heulers mais qu'il reste à solder ;

Considérant la volonté du Collège communal d'inscrire la création de trottoirs à Vellereille-le-Sec ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er
De solliciter une modification du plan d'investissement comme suit :

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	**Rue Heulers - Egouttage et voirie**	1.041.942,57	340.500,00		701.442,57	350.721,29	350.721,28
2	**Aménagements partiels des trottoirs à la rue de Givry**	134.101,88			134.101,88	67.050,94	67.050,94
	TOTAUX	1.176.044,45	340.500,00		835.544,45	417.772,23	417.772,22

Article 2
De transmettre la nouvelle fiche projet et le tableau du plan d'investissement tel que modifié.

POINT 5

FIN/ FE-BDV
TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE -
FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI D'ESTINNES-AU-MONT - COMPTE 2017 - APPROBATION
EXAMEN-DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 5 et le présente: TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI D'ESTINNES-AU-MONT - COMPTE 2017 – APPROBATION - EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'Estinnes-au-Mont a arrêté son compte pour l'exercice 2017 en date du 03 avril 2018 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit compte à l'administration communale le 05 avril 2018 ;

Considérant que les services de l'évêché ont reçu ce document en date du 06 avril 2018 ;

Considérant que ce compte 2017 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE D'ESTINNES-AU-MONT	**COMPTE 2017**
RECETTES	
TOTAL des recettes ordinaires :	**9.582,89 €**
Dont une part communale de :	*0,00 €*
TOTAL des recettes extraordinaires :	**16.526,31 €**
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	**26.109,20 €**
DÉPENSES	
CHAPITRE I : ***Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé***	
Objets de consommation :	*2.829,19 €*
Entretien du mobilier :	*167,18 €*
Autres frais nécessaires à la célébration du culte :	*698,78 €*
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	**3.695,15 €**
CHAPITRE II : ***Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal*** ***1. DÉPENSES ORDINAIRES***	
Gages et traitements :	*851,57 €*
Réparations d'entretiens :	*44,34 €*
Dépenses diverses :	*3.205,63 €*
TOTAL des dépenses ordinaires :	**4.101,54 €**
2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	**0,00 €**
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	**7.796,69 €**
RESULTAT - boni	**18.312,51 €**

Considérant que l'organe représentatif a arrêté et approuvé le compte 2017 de la fabrique d'Estinnes-au-Mont avec remarque :

Le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle.
D27 : il est important d'utiliser les crédits demandés lors des budgets afin d'entretenir l'église en bon père de famille.

Solde du compte 2016 approuvé : 16.526,31 €
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 3.695,15 €
Total général des recettes : 26.109,20 €
Total général des dépenses : 7.796,69 €
Résultat du compte 2017 : 18.312,51 €

Considérant que cet avis nous est parvenu le 12 avril 2018 ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal démarre le 13 avril et se termine le 22 mai 2018 ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 23 avril 2018, a pris un arrêté de prorogation du délai de tutelle soit jusqu'au 11 juin 2018 ;

Considérant qu'à l'examen de ce compte et l'examen des pièces justificatives, il est relevé les remarques suivantes :

- La fabrique d'église a, lors de l'arrêt de ce compte, rédigé un document d'ajustements internes pour les articles suivants :

Chapitre I des dépenses ordinaires

N°art	Explication de la demande d'ajustement	Montants adoptés ultérieurement	Majorations	diminutions	Nouveaux montants demandés
1	Afin de maintenir l'équilibre budgétaire	150,00		-110,29	39,71
2	Afin de maintenir l'équilibre budgétaire	100,00		-100,00	0,00
3		200,00	318,32		518,32
7	Afin de maintenir l'équilibre budgétaire	100,00		-100,00	0,00
9		90,00	50,66		140,66
10	Afin de maintenir l'équilibre budgétaire	250,00		-72,69	177,31
11a	Afin de maintenir l'équilibre budgétaire	200,00		-200,00	0,00
12	Solde insuffisant	100,00	214,00		314,00
	Total du chapitre budgété	1.190,00			1190,00

Chapitre II des dépenses ordinaires

N°art	Explication de la demande d'ajustement	Montants adoptés ultérieurement	Majorations	diminutions	Nouveaux montants demandés
27	Afin de maintenir l'équilibre budgétaire	3.525,00		-176,51	3.348,49
35	Séparation frais bancaires et frais extraits	0,00	44,34		44,34
47	Dépassement du budget	865,00	22,89		887,89
50g	Dépassement du budget	295,00	0,05		295,05
50j	Dépassement du budget	200,00	62,85		262,85
50l	Finalisation de la dépense (fonct de la production)	750,00	46,38		796,38
	Total du chapitre budgété	5.635,00			5.635,00

- Les dépenses inscrites à l'article 36 intitulé par la fabrique frais bancaires, ne doivent pas se trouver dans les dépenses d'entretien mais dans les dépenses diverses à un article 50 intitulé frais bancaires
- l'article 46 reprenant les dépenses de frais de correspondance, ports de lettres, etc reprend des frais de gestion de compte bancaire comme frais d'expédition d'extraits, frais de virements papier, frais d'opérations manuelles, frais de tenue de compte qui ne doivent pas être repris à cet article mais comme frais bancaires (à un article 50 ..)

Considérant que le formulaire d'ajustements internes annule les dépassements de crédits ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE - PAR 9 OUI 5 ABSTENTIONS (JMM, SL, JPD, OB, PB)

· D'approuver la délibération du 3 avril 2018, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont a décidé d'arrêter son compte de l'exercice 2017, aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales :	**9.582,89 €**
- Dont une intervention communale ordinaire de	0,00 €
Recettes extraordinaires totales :	**16.526,31 €**
- Dont une intervention extraordinaire de la commune de :	0,00 €
- Dont un boni présumé de l'exercice précédent :	16.526,31 €
- Dont une donation de :	0,00 €
RECETTES TOTALES	**26.109,20 €**
dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :	**3.695,15 €**
Dépenses ordinaires du Chapitre II :	**4.101,54 €**
Dépenses extraordinaires :	**0,00 €**
- Dont un déficit présumé de l'exercice précédent :	0,00 €
DEPENSES TOTALES	**7.796,69 €**
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENT	**18.312,51 €**

- De publier le présent arrêté conformément à l'article l3115-2 du CDLD
- De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
- À l'établissement cultuel concerné ;
- À l'organe représentatif concerné.

POINT 6

FIN/ FE-BDV
TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE -
FABRIQUE D'EGLISE SAINT URSMER DE VELLEREILLE-LES-BRAYEUX - COMPTE 2017 - PROROGATION DU DELAI DE TUTELLE
EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 6 : TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - FABRIQUE D'EGLISE SAINT URSMER DE VELLEREILLE-LES-BRAYEUX - COMPTE 2017 - PROROGATION DU DELAI DE TUTELLE - EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant que le Conseil de la fabrique Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux a arrêté son compte pour l'exercice 2017 en date du 12 avril 2018 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit compte à l'administration communale le 23 avril 2018 ;

Considérant que les services de l'évêché nous ont confirmé avoir reçu ce document ;

Considérant que ce compte 2017 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE DE VELLEREILLE-LES-BRAYEUX	**COMPTE 2017**
RECETTES	
TOTAL des recettes ordinaires :	**8.868,18 €**
Dont une part communale de :	*8.489,68 €*
TOTAL des recettes extraordinaires :	**4,31 €**
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	**8.872,49 €**
DÉPENSES	
CHAPITRE I : ***Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé***	
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	**381,75 €**
CHAPITRE II : ***Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal*** ***1. DÉPENSES ORDINAIRES***	
TOTAL des dépenses ordinaires :	**11.199,84 €**
2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	**0,00 €**
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	**11.581,59 €**
RESULTAT - MALI	**-2.709,10 €**

Considérant que l'organe représentatif nous a confirmé avoir arrêté et approuvé le compte 2017 de la fabrique de Vellereille-les-Brayeux mais que cet arrêté ne nous est pas encore parvenu ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal démarrera dès sa réception ;

Considérant que l'ordre du jour du Conseil communal de 28 mai 2018 sera arrêté lors de la séance du collège communal du 9 mai 2018 et que l'arrêté de l'évêché ne nous étant pas encore parvenu, il ne pourra y être inscrit ;

Considérant que pour que l'approbation de ce compte soit inscrit à l'ordre du jour du conseil communal du 25 juin 2018 et que celui-ci puisse prendre sa décision dans les délais impartis, il y a lieu qu'un arrêté de prorogation du délai de 20 jours soit pris ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE - PAR 9 OUI, 5 ABSTENTIONS (JMM SL JPD OB PB)

D'arrêter la prorogation de 20 jours calendrier du délai pour statuer sur le compte de l'exercice 2017 de la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux.

D'informer l'organe représentatif et l'établissement local de cette décision.

POINT 7

FIN/ FE-BDV
TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE -
FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN D'ESTINNES-AU-VAL - COMPTE 2017 - PROROGATION DU DELAI DE TUTELLE
EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 7 et le présente: TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN D'ESTINNES-AU-VAL - COMPTE 2017 - PROROGATION DU DELAI DE TUTELLE - EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'Estinnes-au-Val a arrêté son compte pour l'exercice 2017 en date du 02 avril 2018 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit compte à l'administration communale le 23 avril 2018 ;

Considérant que les services de l'évêché nous ont confirmé avoir reçu ce document ;

Considérant que ce compte 2017 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE D'ESTINNES-AU-VAL	**COMPTE 2017**
RECETTES	
TOTAL des recettes ordinaires :	**8.521,62 €**
Dont une part communale de :	*3.412,16 €*
TOTAL des recettes extraordinaires :	**6.783,53 €**
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	**15.305,15 €**
DÉPENSES	
CHAPITRE I : ***Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé***	
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	**1.049,78 €**
CHAPITRE II : ***Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal*** ***1. DÉPENSES ORDINAIRES***	
TOTAL des dépenses ordinaires :	**6.216,21 €**

2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	**161,00 €**
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	**7.426,99 €**
RESULTAT	**7.878,16 €**

Considérant que l'organe représentatif nous a confirmé avoir arrêté et approuvé le compte 2017 de la fabrique d'Estinnes-au-Val mais que cet arrêté ne nous est pas encore parvenu ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal démarrera dès sa réception ;

Considérant que l'ordre du jour du Conseil communal de 28 mai 2018 sera arrêté lors de la séance du collège communal du 9 mai 2018 et que l'arrêté de l'évêché ne nous étant pas encore parvenu, il ne pourra y être inscrit ;

Considérant que pour que l'approbation de ce compte soit inscrit à l'ordre du jour du conseil communal du 25 juin 2018 et que celui-ci puisse prendre sa décision dans les délais impartis, il y a lieu qu'un arrêté de prorogation du délai de 20 jours soit pris ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE - PAR 9 OUI 5 ABSTENTIONS (JMM SL JPD OB PB)

D'arrêter la prorogation de 20 jours calendrier du délai pour statuer sur le compte de l'exercice 2017 de la fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val.

D'informer l'organe représentatif et l'établissement local de cette décision.

POINT 8

FIN/ FE-BDV
TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE -
FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN DE PEISSANT - COMPTE 2017
PROROGATION DELAI DE TUTELLE
EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 8 et le présente : TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN DE PEISSANT - COMPTE 2017 PROROGATION DELAI DE TUTELLE - EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant que le Conseil de la fabrique de Peissant a arrêté son compte pour l'exercice 2017 en date du 09 avril 2018;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit compte à l'administration communale le 26 avril 2018 ;

Considérant que les services de l'évêché ont reçu ce document en date du 27 avril 2018 ;

Considérant que ce compte 2017 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE DE PEISSANT	**COMPTE 2017**
RECETTES	
TOTAL des recettes ordinaires :	**5.734,83 €**
Dont une part communale de :	*5.077,17 €*
TOTAL des recettes extraordinaires :	**710,80 €**
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	**6.445,63 €**
DÉPENSES	
CHAPITRE I : ***Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé***	
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	**1.870,78 €**
CHAPITRE II : ***Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal*** ***1. DÉPENSES ORDINAIRES***	
TOTAL des dépenses ordinaires :	**3.541,34 €**
2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	**0,00 €**
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	**5.412,12 €**
RESULTAT	**1.033,51 €**

Considérant que l'organe représentatif a arrêté et approuvé le compte 2017 de la fabrique de Peissant ;

Considérant que cet avis nous est parvenu le 14 mai 2018 ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal démarre le 15 mai et se termine le 25 juin 2018, jour du Conseil communal ;

Considérant que la notification de l'approbation de ce compte doit se faire au plus tard le dernier jour du délai de tutelle, soit le 25 juin ;

Considérant que le conseil communal a lieu le 25 juin 2018 et que, dès lors, la notification ne pourra se faire dans le délai imparti ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu qu'un arrêté de prorogation du délai de 20 jours soit pris ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE - PAR 9 OUI 5 ABSTENTIONS (JMM SL JPD OB PB)

a) D'arrêter la prorogation de 20 jours calendrier du délai pour statuer sur le compte de l'exercice 2017 de la fabrique d'église Saint Martin de Peissant.
b) D'informer l'organe représentatif et l'établissement local de cette décision.

POINT 9

FIN/ FE-BDV
TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE -
FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH DE FAUROEULX - COMPTE 2017
PROROGATION DELAI DE TUTELLE
EXAMEN-DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 9 et le présente: TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH DE FAUROEULX - COMPTE 2017 PROROGATION DELAI DE TUTELLE - EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant que le Conseil de la fabrique de Fauroeulx a arrêté son compte pour l'exercice 2017 en date du 25 avril 2018 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit compte à l'administration communale le 03 mai 2018 ;

Considérant que les services de l'évêché nous ont confirmé avoir reçu ce document ;

Considérant que ce compte 2017 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE DE FAUROEULX	**COMPTE 2017**
RECETTES	
TOTAL des recettes ordinaires :	**2.463,92 €**
Dont une part communale de :	*1.985,11 €*
TOTAL des recettes extraordinaires :	**3.126,92 €**
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	**5.590,84 €**

DÉPENSES	
CHAPITRE I : ***Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé***	
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	**1.369,52 €**
CHAPITRE II : ***Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal*** ***1. DÉPENSES ORDINAIRES***	
TOTAL des dépenses ordinaires :	**1.533,61 €**
2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	**0,00 €**
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	**2.903,13 €**
RESULTAT	**2.687,71 €**

Considérant que l'organe représentatif a arrêté et approuvé le compte 2017 de la fabrique de Fauroeulx ;

Considérant que cet avis ne nous est pas encore parvenu et que le délai de tutelle du Conseil communal démarrera dès sa réception ;

Considérant que la notification de l'approbation de ce compte doit se faire au plus tard le dernier jour du délai de tutelle ;

Considérant que le conseil communal a lieu le 25 juin 2018 et que, dès lors, pour pouvoir notifier sa décision dans le délai imparti, il y a lieu qu'un arrêté de prorogation du délai de 20 jours soit pris ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE - PAR 9 OUI 5 ABSTENTIONS (JMM SL JPD OB PB)

- D'arrêter la prorogation de 20 jours calendrier du délai pour statuer sur le compte de l'exercice 2017 de la fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeulx.
- D'informer l'organe représentatif et l'établissement local de cette décision.

POINT 10

FIN/DEP/JN-BV
Réparation du tracteur - dépense sur base de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
EXAMEN - DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 10 et le présente: Réparation du tracteur - dépense sur base de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.- EXAMEN – DECISION Le Conseiller S. Lambert demande si c'est le bon tracteur qui a été porté à la réparation et s'il y aura une garantie.

La Bourgmestre-présidente répond que le plus mauvais a été vendu et celui-ci doit être réparé.

Le Conseiller P. Bequet rejoint l'avis du Conseiller Lambert. En effet, on a vendu un tracteur car les autres étaient fonctionnels, or celui-ci présente des problèmes de freinage, de pompe à injection qui devaient être connus. De plus la réparation se fait à charge du budget extraordinaire, c'est nébuleux. Il se demande aussi pourquoi attendre la fin mai.

La Bourgmestre-présidente répond que nous ne disposons pas de ressource en interne, qu'il faut donc externaliser. Ce point est passé fin avril au Collège, il a donc été porté au conseil de mai.

En ce qui concerne la charge à l'extraordinaire, l'Echevine D. Deneufbourg précise qu'il s'agit d'une grosse dépense.

Le Conseiller S. Lambert suggère de former un mécanicien.

La Bourgmestre-présidente répond que c'est long et onéreux.

Le Conseiller J. Mabille maintient qu'il ne s'agit pas d'une dépense extraordinaire car ça n'apporte pas de plus-value. Il s'agit d'un entretien.

L'Echevine D. Deneufbourg demande au Conseiller d'arrêter ses sous-entendus.

Vu la nécessité d'effectuer différentes réparations sur le tracteur immatriculé NKT947 ;

Vu que le Service Technique a contacté une entreprise pour la réparation du tracteur ;

Considérant que cette entreprise a été choisie pour sa renommée et ses connaissances pointues dans le domaine ;

Vu le rapport du Service Technique sur les réparations effectuées:
"Le tracteur a été porté en novembre au garage pour réglage et réparation de boîte .
Le montant estimé se situait entre 3000 et 5000€ .
Lors de la réparation et le tracteur démonté, il a fallu faire réparer et remplacer le plateau du frein de parking fêlé et la remise en état de la pompe à injection ".

Vu la note de livraison reçue de l'entreprise en date du 01/03/2018 pour un montant de 9.811,72 euros HTVA – 11.872,18 euros TVAC ;

Considérant que cette réparation ne pouvait être prévue tant que le tracteur n'était pas démonté et que cette réparation était nécessaire au bon fonctionnement du tracteur et des services communaux qui l'utilisent ;

Considérant que le Directeur financier signale que les crédits ne sont pas inscrits et est donc dans l'impossibilité d'imputer cette facture ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation disposant que "le Conseil communal peut toutefois pouvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cadre où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense" ;

Attendu que les crédits nécessaires seraient inscrits au budget extraordinaire à l'article 42195/745-98 - maintenance extraordinaire des véhicules spéciaux et divers lors de l'élaboration de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que les réparations ont été effectuées et qu'il convient de payer le fournisseur ;

Vu la décision du collège communal du 11 avril 2018 :
- De marquer son accord sur l'engagement de la dépense pour la réparation du tracteur immatriculé NKT943 pour un montant de 9.811,72 euros HTVA – 11.872,18 euros TVAC.
- De charger le service Comptabilité d'adapter les crédits lors de l'élaboration de la prochaine modification budgétaire.
- D'informer le service finance des décisions reprises ci-dessus.
- Que cette dépense est imputée sous la responsabilité du Collège communal.
- d'informer le prochain conseil communal de cette décision pour qu'il puisse délibérer s'il admet ou non la dépense conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il appartient dès lors au conseil communal de délibérer s'il admet ou non la dépense ;

Vu les circonstances explicitées ci-dessus ;

DECIDE A LA MAJORITE - PAR 9 OUI 5 NON (BD, JPD, OB, PB, JM)

Article unique
D'admettre la dépense pour la réparation du tracteur immatriculé NKT943 pour un montant de 9.811,72 euros HTVA – 11.872,18 euros TVAC conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

POINT 11

FIN/MPE/JN/
Marché public de Travaux - Installation de systèmes de détection incendie dans les écoles communales - Approbation des conditions et du mode de passation
EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 11 et le présente: Marché public de Travaux - Installation de systèmes de détection incendie dans les écoles communales - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

Il s'agit d'un marché estimé à 45.000 € TVAC. Il sera passé par procédure négociée sans publication préalable et préfinancé par fonds propres et financé par emprunt.

Le Conseiller O. Bayeul demande si un état des lieux sera réalisé.

La Bourgmestre-présidente répond que l'état des lieux a été réalisé par M. Michelet, ainsi que les exigences techniques et l'écolage, sur avis du SRI.

Le Conseiller S. Lambert remarque que pour les issues de secours, on doit pouvoir sortir sans clé, ce qui n'est pas le cas. Il cite en exemple la porte de la ludothèque. Il pense qu'il faudrait un autre marché.

Le Bourgmestre-présidente répond que l'on va vérifier auprès de M. Michelet.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-0012 relatif au marché "Installation de systèmes de détection incendie dans les écoles communales" établi par le Service Prévention ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 42.452,83 € hors TVA ou 45.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72240/724-60 (n° de projet 20180012) et sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 avril 2018, un avis de légalité N°007/2018 a été accordé par le receveur régional le 4 avril 2018 précisant *"Le service prévention atteste de la suffisance des crédits budgétaires, mais il est plus prudent de prévoir dans le cahier des charges que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas réaliser une école en cas de dépassement des crédits »;*

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 2018-0012 et le montant estimé du marché "Installation de systèmes de détection incendie dans les écoles communales", établis par le Service Prévention. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 42.452,83 € hors TVA ou 45.000,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :
De financer cette dépense par un emprunt et d'autoriser le préfinancement de la dépense sur fonds propres.

POINT 12

FIN/PAT/LOCATION/BP/2.073.511.2
Bail emphytéotique à consentir avec l'Immobilière Sociale Entre Sambre et Haine pour la construction de 7 habitations groupées sur un terrain sis rue des Grands-Trieux à Estinnes-au-Mont
EXAMEN -DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 12 : Bail emphytéotique à consentir avec l'Immobilière Sociale Entre Sambre et Haine pour la construction de 7 habitations groupées sur un terrain sis rue des Grands-Trieux à Estinnes-au-Mont - EXAMEN -DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg présente ce dossier. Il s'agit d'accorder un bail emphytéotique pour cause d'utilité publique, d'une durée de 66 ans et moyennant une redevance annuelle d'un € , en vue de la construction de 7 habitations

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et 1222-1 ;

Vu la loi du 10/01/1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu la loi du 14/05/1955 relative aux baux emphytéotiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2705/2013 définissant à l'unanimité la déclaration de politique locale du logement 2013-2018 ;

Attendu que cette déclaration comprend l'élaboration du programme de l'ancrage communal et la poursuite de l'acquisition, construction et de la rénovation d'habitations en partenariat avec l'Immobilière Sociale Entre Sambre et Haine.

Attendu que ce type de partenariat fait l'objet d'une fiche dans le programme d'ancrage communal 2014-2016 ;

Attendu que le Conseil communal a approuvé le programme d'ancrage communal 2014-2016 en date du 21/10/2013 ;

Attendu qu'en date du 03/04/2014, le Gouvernement Wallon a approuvé le programme d'investissement 2014-2016 de création de nouveaux logements bénéficiant d'une aide régionale pour leur réalisation ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré à Estinnes-au-Mont section B n°820 B, au lieu-dit « CHP DES TRIEUX » sis rue des Grands-Trieux, d'une contenance de 23 ares et 56 centiares ;

Considérant le permis d'urbanisme octroyé par le Fonctionnaire délégué en date du 23/01/2017 pour la construction de 7 habitations groupées à la rue Grand Trieux à Estinnes-au-Mont , sur un terrain cadastré Section Estinnes-au-Mont, section B n° 820B, avec comme opérateur l'Immobilière Sociale Entre Sambre et Haine ;

Considérant que l'Administration communale d'Estinnes est dans l'impossibilité technique et financière de réaliser des travaux de construction ;

Considérant que l'Immobilière Sociale Entre Sambre et Haine est d'accord de réaliser la construction de 7 habitations groupées moyennant l'établissement d'un bail emphytéotique d'une durée de 66 ans ;

Considérant que la parcelle B n°820 B est occupée à titre de bail à ferme ;

Considérant le renon transmis par recommandé avec accusé de réception en date du 09/05/2017 à Monsieur Lainel Dominique ;

Considérant son accord écrit sur ce renon et ses doléances à savoir :

- une indemnité de sortie d'un montant de 2.356€ ;
- le fossé qui traverse le bien devra être canalisé à partir de la rue des Grands Trieux afin d'éviter tout problème de stabilité et d'inondation.

Considérant qu'il a été convenu de charger un notaire afin de formaliser un accord entre Monsieur Lainel et la commune sur le renon (arrière engrais), d'estimer le droit canon par rapport au droit d'emphytéose à accorder à l'ISSH, de rédiger un projet d'acte authentique et de passer l'acte relatif au droit d'emphytéose ;

Considérant le projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération rédigé par le notaire Olivier Minon à Thuin ;

Considérant l'estimation du droit canon sollicitée auprès du notaire O. Minon et annexée à la présente délibération;

Considérant le plan de bornage dressé par Monsieur Alexandre DI VINCENZO, représentant la sprl GEOSUDCONSULT sprl à Genappe en date du 12/12/2017 sur la parcelle cadastrée B 820B, figurée sous liseré de teinte jaune et délimitée par les points 1 à 5 contenant en superficie 23 ares et 27 centiares, annexé la présente délibération ;

Considérant que le bail est consenti moyennant une redevance annuelle de UN EURO (1€) ;

Considérant que l'Immobilière Sociale Entre Sambre et Haine prendra en charge tous les frais, droits et honoraires, l'indemnité de sortie du bail à ferme et les travaux du fossé ;

Considérant qu'il convient que l'Administration communale octroie un droit d'emphytéose afin que l'Immobilière Sociale Entre Sambre et Haine puisse construire 7 habitations groupées sur un terrain sis rue des Grands Trieux à Estinnes-au-Mont ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De procéder à l'octroi d'un droit emphytéose sur le bien désigné ci-après, propriété de la commune d'Estinnes :

Une parcelle de terrain sise au lieu-dit « CHP DES TRIEUX », cadastrée B820 B, pour une contenance de 23a 56ca et d'une superficie d'après mesurage à 23a 27ca.

Article 2

La commune procèdera à l'octroi d'un droit emphytéose sur le bien désigné à l'article 1 comme suit :

- A l'Immobilière Sociale Entre Sambre et Haine (ISSH)
- Pour cause d'utilité publique
- Conformément au plan de bornage et de mesurage dressé par Monsieur Alexandre DI VINCENZO, représentant la sprl GEOSUDCONSULT sprl à Genappe en date du 12/12/2017
- Pour une durée de 66 ans
- Moyennant une redevance annuelle de UN EURO (1€)
- Aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération.

Article 3

Les crédits seront inscrits à la prochaine MB03/2018 extraordinaire comme suit :

RET : 42139/689-54 : 1 €
DEP : 060/955-51 : 1 €

Article 4
Les autres frais, droits et honoraires des présentes, l'indemnité de sortie du bail à ferme et les travaux du fossé sont à charge de l'emphytéote, soit l'Immobilière Sociale Entre Sambre et Haine.

Article 5
De charger le notaire O Minon, notaire à Thuin de la passation de l'acte relatif au droit d'emphytéose.

Article 6
Le Collège communal sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT 13

FIN/TAXE/REGLEMENT/BP
Approbation de la délibération du Conseil communal du 19/03/2018 - règlement redevance sur la délivrance de badges relatifs au point d'apport volontaire sur le territoire d'Estinnes pour le dépôt de langes pour les exercices 2018 à 2019.
Information

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 13 : Approbation de la délibération du Conseil communal du 19/03/2018 - règlement redevance sur la délivrance de badges relatifs au point d'apport volontaire sur le territoire d'Estinnes pour le dépôt de langes pour les exercices 2018 à 2019.
Il s'agit d'une information.

Vu la délibération du Conseil communal du 19/03/2018 établissant le règlement redevance sur la délivrance de badges relatifs au point d'apport volontaire sur le territoire d'Estinnes pour le dépôt de langes pour les exercices 2018 à 2019 ;

Considérant que ce règlement a été approuvé par la Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Madame Valérie DE BUE en date du 19/04/2018 ;

Considérant qu'une publicité a été effectuée en vertu des articles L 1133-1 à L 1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en date du 24/04/2018 et durant 5 jours ouvrables ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :
« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal».

PREND CONNAISSANCE

de l'approbation par la Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Madame Valérie DE BUE en date du 19/04/2018:

Article 1er :
La délibération du 19 mars 2018 par laquelle le Conseil communal d'ESTINNES a voté pour les exercices 2018 à 2019, une redevance sur la délivrance de badges relatifs au point d'apport volontaire sur le territoire d'Estinnes pour le dépôt de langes est APPROUVEE.

Article 2 :
Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal d'ESTINNES en marge de l'acte concerné.

Article 3 :
Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Article 4 :
Le présent arrêté est notifié au Collège communal de ESTINNES.
Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Article 5:
Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

PERSONNEL

POINT 14

PERS/ENS/AV : VACANCES D'EMPLOI
Enseignement fondamental-Déclaration d'emplois définitivement vacants au 15/04/2018
EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 14 et le présente : Enseignement fondamental-Déclaration d'emplois définitivement vacants au 15/04/2018 - EXAMEN – DECISION

Vu l'article 31, alinéa 2 du décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et tel que modifié à ce jour ;

« Les emplois vacants au 15 avril sont globalisés dans chaque fonction pour l'ensemble des établissements d'un même pouvoir organisateur situés sur le territoire de la même commune. Sont conférés à titre définitif ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1er octobre suivant dans l'ensemble des établissements d'un même pouvoir organisateur situés sur le territoire de la même commune, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent »

Attendu qu'il y a lieu de déclarer les emplois vacants afin de procéder à la nomination définitive en 2019 ;

Vu les titres II et III de la 3ème partie de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation-tutelle générale et tutelle spéciale sur les actes des autorités communales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément les articles L 1122-27, L1122-28, L 1122-29 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De déclarer vacants au 15/04/2018 les emplois pour :
Poste de direction pédagogique
- 24 périodes

L'enseignement primaire :
- 24 périodes
- 12 périodes

L'enseignement primaire différencié
- 4 périodes

L'enseignement maternel :
- 6 périodes

L'enseignement maternel (psychomotricité)
- 2 périodes

L'enseignement de religion catholique
- 1 période en religion catholique

L'enseignement de religion islamique
- 2 périodes

L'enseignement de citoyenneté commune (cours obligatoire)
- 2 périodes

L'enseignement de citoyenneté dispense (cours philosophique)
- 1 période

L'enseignement de morale : 2 périodes

POINT 15

PERS/ENS.TUT/MFL -1.851.121.858
Personnel enseignant - Organisation surveillance du matin, le midi et le soir du 01/09/2018 au 30/06/2019 : Sections de Estinnes-au-Mont, Haulchin, Fauroeulx, Vellereille-les-Brayeux, Estinnes-au-Val et Peissant.
EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 15 : Personnel enseignant - Organisation surveillance du matin, le midi et le soir du 01/09/2018 au 30/06/2019 : Sections de Estinnes-au-Mont, Haulchin, Fauroeulx, Vellereille-les-Brayeux, Estinnes-au-Val et Peissant. EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevine F. Gary qui présente ce point. Elle déplore le montant de la rémunération horaire accordée aux instituteurs qu'elle estime trop basse.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 03/12/2012 déléguant ses pouvoirs au Collège communal sur base de l'article L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, en matière d'engagement des agents contractuels ;

Vu les titres II et III de la 3è partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – tutelle générale et tutelle spéciale sur les actes des autorités communales ;

Attendu que la désignation de personnel contractuel et la fixation du traitement constituent des actes administratifs relevant de la tutelle générale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1212-1 ;

Vu l'article L3131-1 § 1er 2° qui dispose que sont soumis à l'approbation du gouvernement les dispositions générales en matière de personnel occupé au sein de l'Administration à l'exception des dispositions touchant au personnel enseignant subventionné et au régime de pension des agents de la commune ;

Vu le règlement du Conseil communal du 14/05/2009 décidant de fixer le prix des garderies extrascolaires à 0,50 euro la demi-heure entamée ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 26/06/2017 décidant :

Article 1 :
D'organiser le service des surveillances scolaires pour la période du 01/09/2017 au 30/06/2018 comme suit :

- Le matin de 07h15 à 8h15
- Le midi de 12h05 à 13h05
- Le soir de 15h30 à 18h00

Article 2
Les délibérations des conseils communaux des 14/05/2009 et 23/06/2014 concernant le taux de la redevance fixée à 0,50 euro par demi- heure entamée restent d'application.

Article 3
Les instituteurs et institutrices de l'école communale sont désignés pour assumer, à tour de rôle, la surveillance des enfants en cas d'absence des accueillantes.

Article 4
La rémunération horaire des instituteurs et institutrices est fixée à 8,59 euros brut par heure prestée. Elle est fixe et comme telle non soumise aux fluctuations de l'index.

Article 5
La présente délibération sera transmise :
A l'autorité de tutelle sur demande conformément à l'article 3122 – 1 §1er du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant qu'il y a lieu de désigner à tour de rôle les instituteurs et institutrices de l'école communale afin d'assumer la surveillance des enfants en cas d'absence des accueillantes ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

D'organiser le service des surveillances scolaires du lundi au vendredi pour la période du 01/09/2018 au 30/06/2019 comme suit :

- ✓ Le matin de 07h15 à 8h15
- ✓ Le midi de 12h05 à 13h05
- ✓ Le soir de 15h30 à 18h00

Article 2
Le taux de la redevance reste fixé à 0,50 euro par demi- heure entamée conformément à la décision du Conseil communal du 29/06/2015.

Article 3
Les instituteurs et institutrices de l'école communale sont désignés pour assumer, à tour de rôle, la surveillance des enfants en cas d'absence des accueillantes.

Article 4
La rémunération horaire des instituteurs et institutrices est fixée à 8,59 euros brut par heure prestée. Elle est fixe et comme telle non soumise aux fluctuations de l'index.

Article 5
La présente délibération sera transmise :
A l'autorité de tutelle sur demande conformément à l'article 3122 – 1 §1er du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

SECRETARIAT

POINT 16

SEC.FS/112353
Motion
Motion de soutien en faveur des travailleurs de Carrefour Belgium
EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 16 et le présente:
Motion de soutien en faveur des travailleurs de Carrefour Belgium – EXAMEN – DECISION

Le Conseiller B. Dufrane comprend la situation dramatique des travailleurs de chez Carrefour. Cependant, il déplore qu'une motion de soutien n'a pas été faite pour Carterpillar, Blokker, Axa …ni même le CPAS. Il déclare qu'il soutient toutes les personnes qui perdent leur emploi.

La Bourgmestre-présidente explique que ça touche des travailleurs du centre. Pour ce qui est du CPAS, la fermeture des services est intervenue dans le cadre d'une situation déficitaire. Un accompagnement a été assuré et certains ont retrouvé un emploi.

La Présidente du CPAS C. Minon ajoute qu'effectivement la situation a été vécue comme un drame au CPAS mais elle a été gérée de manière respectueuse, ce dont les travailleurs ont été reconnaissants.

Le Conseiller S. Lambert remarque qu'il n'y a pas de Carrefour sur l'entité et la présence de plus en plus de magasins qui concurrencent les commerces locaux.

La Bourgmestre-présidente rappelle que derrière ces mesures, il y a des travailleurs et des familles qui sont touchées. Cette motion vise à apporter un soutien aux travailleurs qui risquent de perdre leur emploi.

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'annonce qui a été faite le 25 janvier 2018 par le groupe Carrefour de la mise en place de ce que sa direction a appelé pudiquement "plan de transformation";

Considérant qu'il s'agit d'un plan de restructuration qui prévoit le départ de 1233 travailleurs, la fermeture de deux hypermarchés et la transformation de trois autres en "Carrefour Market", dont celui d'Haine-Saint-Pierre, et la création de 30 supermarchés et magasins de proximité en Belgique;

Considérant que, outre les pertes d'emplois, le transfert envisagé d'une partie du personnel vers une commission paritaire moins avantageuse représente une perte de salaire conséquente;

Considérant qu'il s'agit de la troisième restructuration en 10 ans;

Considérant que le Groupe Carrefour est largement bénéficiaire, de même que ses composantes belges;

Considérant qu'il bénéficie, au travers de Carrefour Finance, des avantages accordés par les intérêts notionnels;

Considérant que le manque de clarté et d'information de cette annonce n'est pas en phase avec la tradition de concertation sociale qui prévaut dans notre pays;

Considérant qu'il appartient à la direction de Carrefour Belgium de faire des propositions qui respectent les travailleurs, condition sine qua non à la reprise de négociations sereines dans l'intérêt de toutes les parties ;

DECIDE A LA MAJORITE - PAR 8 OUI 1 NON 5 ABSTENTIONS
(SL) (FG JMM BD PB JM)

Article 1: de manifester son soutien envers les travailleurs de Carrefour Belgium, et en particulier à ceux qui risquent de perdre leur emploi ou de subir une perte conséquente de leurs revenus, dont ceux d'Haine-Saint-Pierre.

Article 2: de regretter l'aveuglement de la direction qui, pour la troisième fois en dix ans, considère le personnel comme seule variable d'ajustement.

Article 3: d'inviter la direction à anticiper l'évolution du secteur dans son projet de transformation afin d'éviter des restructurations supplémentaires.

Article 4: de solliciter les gouvernements wallon, bruxellois et fédéral pour que tout soit mis en oeuvre pour réduire la facture sociale de ce plan de restructurations.

Article 5: de demander qu'une remise en cause des intérêts notionnels soit entreprise dans les plus brefs délais pour les groupes qui, bien que largement bénéficiaires, procèdent à des licenciements massifs.

Article 6: de solliciter le Collège communal afin que la présente motion soit adressée à la direction de Carrefour Belgium, aux organisations syndicales, aux gouvernements wallon, bruxellois et fédéral, aux députés de la région du Centre ainsi qu'aux Bourgmestres de la CUC.

POINT 17

SEC.FS/INTERC/112272
ASSEMBLEE générale de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - 07 juin 2018
EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 17 et le présente: ASSEMBLEE générale de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - 07 juin 2018 - EXAMEN – DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 16/08/2013 portant sur la prise de participation de la Commune d'Estinnes à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune d'Estinnes a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal (A. Jaupart, D. Deneufbourg, V. Jeanmart, J.P. Delplanque, S . Lambert) ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 23 avril 2018 à 10h00 dans les locaux d'IMIO

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE - PAR 13 OUI , 1 ABSTENTION (JM)

Article 1. -
D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IMIO du 07 juin 2018 dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2.- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Point 18

==========

FIN/MPE/JN/
Marché public de Travaux - Verdissement de la place communale de Rouveroy - Approbation des conditions et du mode de passation
EXAMEN-DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 18 et le présente: Marché public de Travaux - Verdissement de la place communale de Rouveroy - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN-DECISION

Le Conseiller O. Bayeul demande ce que devient le ballodrome.

La Bourgmestre-présidente répond qu'il disparaît.

Le Conseiller A. Jaupart demande :

- Si l'on a interrogé les riverains en ce qui concerne la présence des bulles à verres ;
- Comment on accède au terrain de pétanque ?

La Bourgmestre-présidente énumère la liste du matériel prévu pour ce marché. Elle précise que les bacs sont amovibles et pourront être déplacés.

Le Conseiller O. Bayeul demande si l'on pourra toujours se garer sur la place.

Le Bourgmestre répond par la négative mais des emplacements sont prévus devant les aménagements.

Le Conseiller B. Manna demande si des modifications sont encore possibles et doute que l'on puisse encore monter un chapiteau.

La Bourgmestre-présidente répond que le projet a été établi par un auteur de projet de la Région wallonne qui a travaillé avec notre service technique. Elle répète que les bacs sont amovibles et rappelle l'objectif du projet qui est d'aménager un potager.

Le Conseiller S. Lambert pense que le revêtement en gravier sera difficile à entretenir pour les mauvaises herbes, il faudra les éliminer au chalumeau. Il rapporte également qu'une autre place un peu plus loin est aussi en mauvais état.

La Bourgmestre-présidente rappelle que cet aménagement intervient dans le cadre d'un embellissement et d'un appel à projet auquel nous avons répondu et avons été retenus.

Le Conseiller B. Manna pense que l'aménagement n'a pas été bien pensé.

La Bourgmestre-présidente répond que l'auteur de projet a pensé le projet en collaboration avec le STC qui est allé sur place, elle fait confiance au service.

Le Conseiller A. Jaupart demande si les gens qui occupent la place habituellement ont été consultés ?

La Bourgmestre-présidente répond par l'affirmative.

Le Conseiller B. Dufrane déclare que l'on va imposer aux citoyens un projet dont il n'a pas pris connaissance.

Le Conseiller S. Lambert doute que les citoyens venant de la chaussée puissent se garer.

Le Conseiller B. Manna demande de voter le point sous réserve de modification.

Le Conseiller J. Mabille pense qu'il y a une erreur de calcul.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que l'on n'a pas pris en compte la déminéralisation, ces postes ne font pas partie du total.

L'Echevin JM Maes rappelle que le contrôle des pulvérisateurs s'effectue tous les 3 ans sur la place de Rouveroy et doute que la place restera suffisante.

Le Conseiller A. Jaupart propose de déplacer les bulles à verres.

La Bourgmestre-présidente propose de faire une remarque pour les bulles à verres et de prendre contact avec Hygéa.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 décembre 2017 accordant une subvention à la commune pour la mise en place du projet de verdissement de la place de Rouveroy pour un montant maximal de 15.000 euros couvrant 75% des dépenses ;

L'ensemble des pièces justificatives pour l'obtention du subside (factures + déclaration de créance + reportage photographique) devront impérativement parvenir à la DGO4 pour le 31 octobre 2018 au plus tard ;

Considérant que le bureau d'études désigné par la Région wallonne Dr(ea)²m a transmis son projet pour la place en date du 17 mai 2018 ;

Considérant que le Service Travaux a établi, sur base des informations obtenues par le bureau d'études, une description technique N° 2018-0007 pour le marché “Verdissement de la place communale de Rouveroy” ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Revêtement), estimé à 2.025,00 € hors TVA ou 2.450,25 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Plantation), estimé à 816,00 € hors TVA ou 987,36 €,21% TVA comprise ;
* Lot 3 (Mobilier et infrastructures), estimé à 17.300,00 € hors TVA ou 20.933,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.141,00 € hors TVA ou 24.370,61 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42191/741-52 (n° de projet 20180007) et sera financé par fonds propres et subside ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 8 OUI 2 NON 4 ABSTENTIONS
(SL PB) (BD JPD OB JM)

Article 1er :
D'approuver la description technique N° 2018-0007 et le montant estimé du marché “Verdissement de la place communale de Rouveroy”, établis par le Service Cadre de Vie. Le montant estimé s'élève à 20.141,00 € hors TVA ou 24.370,61 €, TVA comprise.

Article 2 :
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :
De financer cette dépense par le subside et fonds propres et d'autoriser le préfinancement de la dépense sur fonds propres.

Questions d’actualité

Le Conseiller J. Mabille demande le suivi du Ruisseau des coutures et si le propriétaire a été mis en demeure.

La Bourgmestre-présidente répond que le dossier suit son cours et que la commune a mis le propriétaire en demeure.

Le Conseiller J. Mabille demande de lui transmettre le courrier.

Le Conseiller JP Delplanque demande le suivi pour le domaine de Pincemaille.

L’Echevine D. Deneufbourg répond que le dossier a été renvoyé au Procureur du Roi. Hygéa devait intervenir selon un nouveau circuit mais le propriétaire a déposé des graviers et les camions ne peuvent plus passer. Au niveau de la justice, des riverains sont intervenus en justice pour faire évacuer les déchets mais l’audience a été reportée en juin. Nous examinons ce qu’il convient de faire pour aider les gens.

Le Conseiller P. Bequet demande des précisions sur les déchets qui seront enlevés.

L’Echevine D. Deneufbourg répond que des riverains ont intenté une action en justice pour les déchets situés à l’entrée. Mais il convient de prendre le problème dans son ensemble et faire en sorte que les déchets ne reviennent plus.

Le Conseiller O. Bayeul remarque qu’il y a pourtant des sacs réglementaires Hygéa.

L’Echevine D. Deneufbourg répond qu’à partir du moment où ils se mélangent à des dépôts sauvages, Hygéa ne ramasse plus.

La Bourgmestre-présidente informe qu’elle a pris un arrêté et que le site sera nettoyé par une entreprise. La facture sera transmise au propriétaire.

Le Conseiller S. Lambert suggère de faire un règlement à part pour le domaine.

L’Echevine répond que le problème ne vient pas de la taxation. Le domaine est facilement accessible et des personnes viennent déposer n’importe quoi. Nous restons en contact avec Hygéa afin que l’intercommunale puisse assurer le service.

Le Conseiller B. Dufrane demande si la chapelle St Roch sera bientôt réparée.

L’Echevine D. Deneufbourg répond que des crédits doivent être inscrits au budget et qu’un marché doit être lancé.

Le Conseiller B. Dufrane demande si nous avons reçu le permis d'urbanisme pour la Place d'Haulchin et si les résultats de l'adjudication sont connus.

La Présidente du CPAS C. Minon répond que le permis d'urbanisme est revenu avec des impositions du Fonctionnaire délégué dont : l'obligation de poser des nids d'abeille pour le charroi lourd, mettre des pierres bleues, pas de réutilisation de matériaux présents alors que son ministre de tutelle lance un appel à projet pour l'aménagement d'espaces publics privilégiant les matériaux de récupération. Les offres sont rentrées et elles sont supérieures aux montants prévus et budgétés. L'auteur de projet a pris connaissance des remarques et travaille à un projet réduit.

Le Conseiller B. Dufrane se rappelle qu'un entrepreneur avait estimé les travaux à un coût supérieur lors d'une première réunion.

La Bourgmestre-présidente répond que les exigences du Fonctionnaire délégué sont onéreuses et implique une révision du projet.

Le Conseiller J. Mabille rappelle que le projet de départ ne prévoyait que la réfection de la rampe et de l'escalier.

La présidente du CPAS C. Minon répond que l'objectif de départ n'est pas changé, il a toujours été question de la rampe, de sécuriser les murs et de permettre un accès PMR. C'est dans cette optique qu'un aménagement de la place a été proposé.

Le Conseiller P. Bequet pense que le projet est pharaonesque, au départ il était demandé de mettre une rampe. L'escalier pouvait être réparé par les ouvriers communaux. Il ne voit pas la panse.

Le Conseiller B. Manna suggère d'intégrer une limitation de tonnage.

La Bourgmestre-présidente répond que l'on peut aller en recours.

Le Conseiller O. Bayeul remarque que les camions viennent sur la place essentiellement pour la salle communale, et que le projet est donc staté.

Le Conseiller J. Mabille demande si nous avons reçu la promesse de subside pour la Chapelle Notre-Dame de Cambron et le pourcentage accordé.

La Bourgmestre-présidente répond par l'affirmative, elle propose de transmettre le document aux conseillers.

Le Conseiller B. Manna informe qu'au niveau des impétrants, certains trottoirs sont mal réparés.

La Bourgmestre-présidente interviendra à ce niveau à la SWDE.

Par rapport aux orages et aux pluies diluviennes, le Conseiller B. Dufrane demande ce que nous avons prévu car il existe des solutions, type ballots de paille. Il est question également de replanter des haies.

La Bourgmestre-présidente répond que nous avons fait venir le Giser qui a établi des recommandations, telles des fascines pour certains types de culture.

L'Echevine D. Deneufbourg informe qu'à Vellereille-les-Brayeux les fascines ne sont pas utiles. Les causes sont différentes d'un endroit à un autre. Il y a deux ans, une analyse a déjà été faite. Maintenant, l'idée est de revoir la région wallonne pour voir ce qui s'est passé.

à huis-clos